



ATTESTATION DE CONFORMITE SANITAIRE

Conformément à l'arrêté du 29 mai 1997 modifié et à la circulaire du Ministère de la Santé
Direction Générale de la Santé DGS/SD7A N° 571 du 25 Novembre 2002

Coordonnées du demandeur d'ACS :

G.GIOANOLA SRL
Strada Alessandria 50
14049 NIZZA MONFERRATO (AT)
Italie

Nom de l'accessoire représentatif :

Compteur USF-8/13

N° de dossier attribué par le laboratoire habilité : 08 ACC NY 166

Date de réalisation des essais d'inertie : 02 juin 2008

Commentaires : /

Famille d'accessoires couverte par l'ACS :

Compteurs GIOANOLA

Références :

USC-8/13
USC-8/20
USF-8/13
USF-8/20

Attestation délivrée par :

Marc Boualam
Responsable Laboratoire d'Etudes et d'Expertises

Date de délivrance : 07 juillet 2008

Date d'expiration : 07 juillet 2013

Signature :



Tel : 03 83 50 36 17
Fax : 03 83 50 23 70

Laboratoire habilité pour la vérification du respect des exigences de
qualité des matériaux et objets placés au contact des eaux.

Laboratoire accrédité
sous le n° 1-0685
cofrac
ESSAIS
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Rapport d'essais n° : 08 ACC NY 166

A l'attention de : Monsieur CLOGENSON

G.GIOANOLA SRL

Strada Alessandria 50
14049 NIZZA MONFERRATO (AT)
ITALIE

**Rapport d'essais de vérification de l'inertie
des accessoires placés au contact des eaux destinées
à la consommation humaine**

**Protocole défini dans la Circulaire DGS/SD7A N° 571
du 25 Novembre 2002**

Accessoire testé :

Norm commercial : Compteur USF-8/13
Nature et destination : Compteur
Référence Laboratoire : 08 ACC NY 166

(*) Trempage de l'accessoire (XP P 41-250) :

Date de réception de l'accessoire : 30 mai 2008
Date de début des essais : 02 juin 2008
Date de fin des essais : 03 juin 2008
Surface / volume : 3 cm²/L
Température de réalisation des essais : 20 +/- 3°C

Le Responsable des essais *Naud LANGON*

Le *04 juillet 2008*

L'accréditation de la Section Essai du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seules analyses couvertes par l'accréditation. Ces analyses sont identifiées par le symbole (*). Ce rapport ne concerne que l'échantillon soumis à l'essai. Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles auprès du laboratoire. La reproduction de ce rapport d'analyses n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Toute reproduction partielle ne peut être effectuée sans l'approbation du laboratoire. Ce rapport comporte 4 pages.



Référence laboratoire : 08 ACC NY 166

Date : Juillet 2008

Société : G.GIOANOLA SRL

Accessoire : Compteur USF-8/13

Essais Organoleptiques

(selon la norme expérimentale AFNOR XP P 41-250-1/Déc. 2001)
TEST QUANTITATIF (NF EN 1622)

(*) ODEUR EAU MINERALISEE CHLOREE 1 mg/L	(*) SAVEUR EAU MINERALISEE CHLOREE 1 mg/L
Néant	Néant

Demande en Chlore

(selon la norme expérimentale AFNOR XP P 41-250-1/Déc. 2001)

PARAMETRES	EAU MINERALISEE CHLOREE 1 mg/L	
	CONSOMMATION	VALEUR MAXIMALE ADMISSIBLE
Consommation en Chlore Libre (NF T 90-037)	*	25 %
Consommation en Chlore Total (NF T 90-037)	*	/

* Non mesurée du fait de la présence d'éléments métalliques

Maud Lançon
Responsable Alimentarité des Matériaux

Paramètres Physico-Chimiques

(selon norme expérimentale AFNOR XP P 41-250-1 / Déc. 2001)

PARAMETRES	TEMOIN Analyse n°C08-15203-D03	ECHANTILLON EAU MINERALISEE CHLOREE 1 mg/L Analyse n° C08-15203-D04
(*) Conductivité (NF EN 27-888)	μS/cm	579
(*) pH (NF T 90-008)	Unité pH	7,65
		7,70

(*)Carbone Organique Total

(selon la norme expérimentale AFNOR XP P 41-250-1/Déc. 2001et la norme EN 1484)

TEMOIN Analyse n° C08-15203-D03	ECHANTILLON EAU MINERALISEE CHLOREE 1 mg/L Analyse n° C08-15203-D04	AUGMENTATION	AUGMENTATION MAXIMALE ACCEPTABLE
0,32 mg/L	0,34 mg/L	0,02 mg/L	+ 1,00 mg/L

Micropolluants Organiques

(selon norme expérimentale XP P 41-250-2 / Déc. 2001)

		TEMOIN Analyse n° C08-15203-D03	ECHANTILLON EAU MINERALISEE CHLOREE 1 mg/L Analyse n° C08-15203-D04
Profil en GC-MS (XP P 41-250-2)	μg/L	Aucun pic semi-quantifié à plus de 1 μg/L	
Hydrocarbures Halogénés Hautement Volatils (NF EN ISO 10301)	μg/L	< LQ (1)	< LQ
Composés Organiques Volatils (XP P 41-250-2)	μg/L	< LQ	< LQ

(1) LQ : Limites de Quantification - Cette mention s'applique à l'ensemble des molécules recherchées sauf indication spécifique (nom et concentration de la molécule détectée). Les limites de quantification sont spécifiées pour chaque molécule en annexe A.

Maud LANÇON
Responsable Alimentarité des Matériaux

Annexe A

Limites de quantification

COMPOSE RECHERCHE	LIMITE DE QUANTIFICATION
Hydrocarbures halogénés hautement volatils	
1-1 dichloréthylène	0,5 µg/l
Dichlorométhane	10 µg/l
(*)1-2 dichloréthylène cis	0,5 µg/l
(*)1-2 dichloréthylène trans	0,5 µg/l
(*)1-1 dichloroéthane	0,5 µg/l
(*)Chloroforme	1,0 µg/l
(*)1-1-1 trichloroéthane	0,5 µg/l
(*)1-2 dichloroéthane	1,0 µg/l
(*)Tétrachlorure de carbone	0,5 µg/l
(*)Trichloréthylène	1,0 µg/l
(*)Dichlorobromométhane	1,0 µg/l
(*)Dibromochlorométhane	1,0 µg/l
(*)Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0,5 µg/l
(*)Bromoforme	1,0 µg/l
Composés Organiques Volatils	
Méthyl éthyl cétone	5,0 µg/l
Ethyl acétate	10 µg/l
(*)Benzène	0,20 µg/l
(*)Méthyl isobutyl cétone	1,0 µg/l
(*)Toluène	0,50 µg/l
(*)Monochlorobenzène	0,20 µg/l
(*)Ethyl benzène	0,20 µg/l
(*)Xylène OMP	0,60 µg/l
Styrène	0,50 µg/l
(*)1.3.5. Triméthylbenzène	0,20 µg/l
(*)1.2.4. Triméthylbenzène	0,20 µg/l
(*)1.3. Dichlorobenzène	0,50 µg/l
(*)1.4. Dichlorobenzène	0,50 µg/l
(*)1.2.3. Triméthylbenzène	0,20 µg/l
(*)1.2. Dichlorobenzène	0,50 µg/l
(*)Naphtalène	0,50 µg/l